

Arpèges est une école de musique associative, créée en 1985 et agréée « jeunesse et sports ». Son ambition est de favoriser l'apprentissage et la pratique de la musique dans un esprit de partage et un climat convivial où chacun évolue à son rythme, auprès d'enseignants actifs et compétents. L'un de ses objectifs est d'encourager l'engagement de chacun dans un projet collectif motivant qui permet de jouer en public.

### **Fonctionnement de l'association**

L'assemblée générale est annuelle et permet à l'association de présenter un rapport moral, un rapport d'activité et un bilan financier. Les adhérents mineurs sont représentés par leur représentant légal. Chaque adhérent majeur ou âgé de plus de 16 ans dispose d'une voix et peut se présenter au conseil d'administration. En cas d'impossibilité de se présenter à l'assemblée générale, l'adhérent peut déléguer sa voix. Chaque adhérent ne peut disposer de plus de deux pouvoirs. Le conseil d'administration élu à l'assemblée générale, élit un bureau et se réunit environ une fois par mois.

Depuis 2011, Arpèges a ouvert le CA à des personnes extérieures à l'association : personnes du monde de la musique ou de la culture rennaise. Les candidatures sont limitées à deux personnes et nécessitent l'approbation du bureau.

### **Engagement de l'association**

Les dates de début et fin d'activités pour l'association, ainsi que les dates de vacances scolaires, sont communiquées chaque année au moment des inscriptions.

Les activités se déroulent sur 32 semaines en suivant le calendrier scolaire. L'association s'engage à assurer un minimum de 30 séances pour les cours individuels et de 28 séances pour les cours collectifs. Certaines séances peuvent être faites sous la forme de regroupement d'élèves.

Les prix de participation aux activités sont fixés chaque année par le conseil d'administration. La somme demandée pour chaque activité est forfaitaire pour une année scolaire et payable à l'avance lors de l'inscription. Des facilités de paiement peuvent être accordées (paiement par trimestre ou prélèvement mensuel). Les chèques vacances et les « passeports sortir » sont acceptés.

Les absences isolées ou consécutives de l'élève ne sont pas décomptées, ni récupérées de droit, sauf en cas de force majeure (déménagement, maladie grave).

En cas d'absence d'un élève de moins de 16 ans, non annoncée par les parents ou lui-même au secrétariat ou auprès du professeur celui-ci prévient immédiatement les parents.

Les parents souhaitant rencontrer les professeurs seront reçus en dehors du temps imparti pour les cours. En cas d'absence du professeur pendant deux cours consécutifs l'association s'engage à le faire remplacer.

L'association est responsable de l'élève durant le cours. En dehors du créneau horaire de l'activité l'enfant est considéré comme étant sous la responsabilité de ses parents, qu'il peut attendre dans la salle prévue à cet effet.

Les parents sont informés chaque année de l'évolution de la scolarité de leur enfant au moyen d'une fiche pédagogique.

### **Engagement de l'adhérent**

Être inscrit à Arpèges engage l'élève mineur à participer aux activités de l'école (concerts, auditions, activités en partenariat) ce qui lui permet de jouer en public et contribue à améliorer son niveau musical.

Après concertation avec les parents, un élève peut changer de professeur ou d'instrument.

Les familles sont responsables des accidents ou dégradations causés par leurs enfants.

Un élève peut être exclu temporairement ou définitivement pour raison disciplinaire. Une réunion préalable avec l'élève ses parents, le professeur, la coordinatrice et un membre du CA sera fixée à la recherche d'aménagements éventuels. Si aucun changement d'attitude n'intervient la sanction sera prise. Dans ce cas, il ne pourra être procédé à aucun remboursement des sommes engagées pour une participation aux activités.

En cas d'arrêt définitif en cours d'année, l'élève ou ses parents doivent prévenir le plus rapidement possible Arpèges. Pour garantir la rémunération des professeurs, il ne pourra être procédé à aucun remboursement, sauf si l'arrêt de l'activité est lié à un cas de force majeure.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles, si les disponibilités des professeurs le permettent. Pour toute inscription après la fin du premier trimestre, le règlement se fera au prorata du nombre de cours restants dans l'année.

### **Le conseil d'administration et les professeurs**